

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande Publique
2026-044 / Achat de fournitures de bureau /
Décision d'attribution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2026-017 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat « *à prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du plafond correspondant au seuil de dispense de procédure en vigueur en deçà duquel l'acheteur peut conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables, afin de répondre à un besoin.* » ;

VU la délibération n°2026-005 en date du 26 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT le besoin du Syndicat de disposer de fournitures de bureau nécessaires au bon fonctionnement de ses services ;

CONSIDÉRANT l'offre de prix du 13 août 2026 de FIDUCIAL BUREAUTIQUE, sise 179 Boulevard Mireille LAUZE – Immeuble le Zénith – 13010 MARSEILLE ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à l'achat de fournitures de bureau sont inscrites au Budget Primitif 2026 ;

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix du 13 août 2026 de l'entreprise FIDUCIAL BUREAUTIQUE sise 179 Boulevard Mireille LAUZE Immeuble le Zenith – 13010 MARSEILLE pour un montant de 424.93 € HT.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2026, imputation : chapitre : 011 – Charges à caractère général.

ARTICLE 3 :

- **D'INFORMER** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

- **D'ADRESSER** une copie de la présente décision à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité étant précisé qu'elle sera également notifiée à l'intéressé.

Fait à Nyons,
Le 20 août 2026
Acte notifié le :

Le Président,

David MARSEILLE

SYNDICAT MIXTE
SMEA
EYGUES-AYGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.